

# PREUVE DE DEPOT N° A-7-2SOMHF2QX

## DECLARATION DE LA MODIFICATION D'UNE INSTALLATION CLASSEE RELEVANT DU REGIME DE LA DECLARATION

Article R512-54-II du code de l'environnement

Nom et	adresse de l'installation :	
	TERMINAL MIDI PYRENEES	
	AUTOROUTE A 43	
	73870 ST JULIEN MONT DENIS	
Sur le	site, le déclarant exploite déjà au moins :	
•	une installation classée relevant du régime d'autorisation :	NON
•	une installation classée relevant du régime d'enregistrement :	NON
Dema	Inde de modification de certaines prescriptions applicables :	NON 2014).

Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations BP 91113 73011 CHAMBERY CEDEX

### Installations classées objet de la présente modification :

Numéro de la rubrique de la nomenclature des installations classées	Alinéa	Désignation de la rubrique	Capacité de l'activité	Unité	Régime <sup>1</sup> (D ou DC)
1435	2.	Stations service	5243	m3	DC
	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·				
			<u> </u>		
	emaio de la constanció de				
					<del>(+-)(0)</del>

Rappel réglementaire relatif au contrôle périodique ;

Les Instellations dont les seuils sont précisés dans la nomenclature sous le sigle « DC » (Déclaration avec Contrôle périodique) sont soumises à un contrôle périodique permettant à l'exploitant de s'assurer que ses installations respectent les prescriptions applicables (article R512-55 et suivants du code de l'environnement). Ces contrôles sont effectués à l'initiative et aux frais de l'exploitant par des organismes agréés (article L512-11 du code de l'environnement). La périodicité du contrôle est de 5 ans maximum, sauf cas particulier (article R512-57 du code de l'environnement). Le premier contrôle d'une installation doit avoir lieu dans les six mois qui suivent sa mise en service, sauf situation particulière précisée à l'article R512-58 du code de l'environnement.

Exception: l'obligation de contrôle périodique ne s'applique pas aux installations relevant de la déclaration torsqu'elles sont incluses dans un établissement qui comporte au moins une installation soumise au régime de l'autorisation ou de l'enregistrement (article R512-55 du code de l'environnement).

Les références des prescriptions générales applicables à chaque rubrique de la nomenclature des installations classées sont mises à disposition sur le site internet des préfectures concernées par l'implantation des installations :

- prescriptions générales ministérielles<sup>2</sup>
- éventuelles prescriptions générales préfectorales.

Rappel réglementaire relatif aux installations soumises au régime de déclaration incluses dans un site qui comporte au moins une installation soumise au régime d'autorisation :

Les prescriptions générales ministérielles sont applicables aux installations soumises au régime de déclaration incluses dans un site qui comporte au moins une installation soumise au régime d'autorisation dès lors que ces installations ne sont pas régies par l'arrêté préfectoral d'autorisation (article R512-50-II du code de l'environnement).

Déclarant : TERMINAL MIDI PYRENEES	
Date de la déclaration de la modification :	20/01/2017
Le déclarant a demandé à être contacté par courrier postal pour la suite des échanges :	NON

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> D : Régime de déclaration, DC : Régime de déclaration avec contrôle périodique.

Les prescriptions générales ministérielles sont également consultables sur le site internet : http://www.ineris.fr/aida/



# PREUVE DE DEPOT N° A-7-NFYPS5Z9XN

#### DECLARATION DU CHANGEMENT D'EXPLOITANT D'UNE INSTALLATION CLASSEE RELEVANT DU REGIME DE LA DECLARATION

Article R512-68 du code de l'environnement

Nom et adresse de l'installation :

1					
Į	TERMINAL MIDI PYRENEES				
I	AUTOROUTE A 43				
	73870 ST JULIEN MONT DENIS				
Sur le site, le déclarant exploite déjà au moins :					
•	une installation classée relevant du régime d'autorisation :	NON			
•	une installation classée relevant du régime d'enregistrement :	NON			
Ancien exploita	nt :				
Date eff	fective du changement d'exploitant :	21/12/2016			
Reprise	partielle des activités par le nouvel exploitant :	NON			
Déclara	nt: TERMINAL MIDI PYRENEES				
		20/01/2017			
Le décla	arant a demandé à être contacté par courrier postal pour la suite des échanges :	NON			

La présente preuve de dépôt vaut récépissé au titre de l'article R512-68 du code de l'environnement.

Direction Département de la Cohésion Sociale et de la Protection des Popula BP 91113
73011 CHAMBERY CEDE

